



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_384

D1 - Collecte déchets de cartons pour une association Béthunoise

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune met à disposition de l'association Saint Vincent de Paul le local situé au 56 rue du bois Dérodé à Béthune,

Considérant que l'association Saint Vincent de Paul produit 1 à 2 mètres cubes de déchets carton par semaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat de prestation de service et ses éventuels avenants seront signés avec la Ressourcerie « A la courte Echelle », située au 667, boulevard Poincaré, à Béthune (62400), représentée par Monsieur Hakim ELAZOUZI, son président pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature entre les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de quatre années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la fin du contrat.

ARTICLE 3 : La prestation de collecte telle que définit dans le contrat s'élève à 500 € TTC par an pour 1 mètre cube collecté hebdomadairement puis un forfait de 50 € TTC est appliqué par mètre cube supplémentaire, dans la limite de 4 mètres cube par enseigne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 04/08/2025

Pour le Maire empêché,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Gibson', is written over a light blue horizontal line.

Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
4 août 2025